



**Inspecteurs  
et experts  
en bâtiments**  
**coopérative**  
de solidarité

## **Politique d'annulation**

Si vous ne pouvez assister à l'événement pour lequel vous vous êtes inscrit, nous pourrions émettre un remboursement selon les modalités décrites ci-dessous, Aucun remboursement ni crédit ne sera émis après le début de la formation. Le montant payé pour une inscription est valide pour cet événement uniquement et ne peut faire l'objet d'un transfert pour une autre inscription.

Les modalités de remboursement sont les suivantes (ajouter les frais d'administration de 25 \$ qui sont non remboursables) :

15 jours ou plus avant la formation en ligne, en salle ou terrain: remboursement de 100 % de la facture moins les frais

8 à 14 jours avant la formation : remboursement de 75 % de la facture, moins les frais

1 à 7 jours avant la formation : remboursement de 50 % de la facture, moins les frais le jour de la formation et après : aucun remboursement, aucun crédit

Formations en différé : aucun remboursement, aucun crédit

Les lois applicables sont celles du Québec.

Coop des inspecteurs  
514-375-5220  
info@inspecteurs.coop  
www.inspecteurs.coop